

Monsieur Simon Jolin-Barrette  
Leader parlementaire du gouvernement  
Cabinet du leader du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 26 mai dernier, le député de LaFontaine inscrivait au feuilleton pour la députée de Notre-Dame-de-Grâce une question afin d'envisager le transfert des orthésistes et des prothésistes au sein d'un ordre professionnel du domaine de la santé.

À cet égard, je crois important de vous informer que des demandes similaires ont été adressées à l'Office des professions du Québec (Office) à plusieurs reprises par l'Association des orthésistes et des prothésistes du Québec (AOPQ) en l'occurrence depuis 2014. L'Office a tenu deux rencontres et les travaux ont été ponctués de plusieurs échanges avec des représentants de l'association sur leurs préoccupations et les enjeux propres à ce secteur d'activité.

L'Office s'est ensuite tourné vers l'Ordre des technologues professionnels du Québec (OTPRO) afin d'obtenir des réponses aux questions soulevées et de discuter de l'encadrement des professions d'orthésistes et de prothésistes au sein de l'Ordre. Ces échanges ont permis de mesurer l'intérêt manifeste que l'OTPRO porte à ses membres orthésistes et prothésistes et ont rassuré l'Office quant aux mécanismes de protection du public mis en place dans le domaine de l'orthèse-prothèse.

Jusqu'à ce jour, l'Office n'a pas jugé pertinent de revoir les orientations relatives à l'encadrement des orthésistes et des prothésistes. Voici quelques-uns des motifs qui ont justifié ce choix :

- Les orthésistes et les prothésistes ont déjà la possibilité, sur une base volontaire, d'intégrer l'OTPRO depuis 2006;
- En vertu du Code des professions, trois titres professionnels sont déjà réservés aux membres de l'OTPRO, à savoir « technologue professionnel », « technologue en sciences appliquées » et « technicien professionnel ». Les orthésistes et les

... 2

prothésistes membres de l'Ordre peuvent utiliser ces titres réservés en y ajoutant un complément afin que leur profession puisse se démarquer (ex. « technologue professionnel » en appareillage orthopédique ou encore en orthèse et prothèse);

- Depuis 2011, le Collège des médecins du Québec autorise certaines activités aux orthésistes et aux prothésistes dans son *Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées en orthopédie par des personnes autres que des médecins* (RLRQ, M-9, r. 12.01). Pour être autorisés à réaliser les activités inscrites dans ce règlement, ces derniers doivent obligatoirement être membre de l'OTPDQ;

Enfin, selon les informations dont nous disposons, les orthésistes et les prothésistes doivent pouvoir exercer ces activités pour pratiquer pleinement leur profession, ce qui fait qu'une majorité d'entre eux doivent être membres de l'Ordre.

Je vous prie de recevoir, Cher collègue, mes meilleures salutations.



La ministre de l'Enseignement supérieur et  
ministre responsable de l'application des lois professionnelles